

Le médecin

Définition et missions

Professionnel de la santé, le médecin examine et établit un diagnostic, ordonne des examens et prescrit le traitement pharmaceutique ou hospitalier qui s'impose. Il fait également de la prévention, de l'enseignement et de la recherche. Le médecin suit ses malades et gère leur santé dans sa globalité. Il y a des médecins généralistes et des médecins spécialistes d'une pathologie.

Description métier

Face aux problèmes de santé (maladie, blessure, choc psychologique...), le médecin doit faire un diagnostic sur la base d'éléments multiples comme l'interrogatoire clinique durant lequel le patient décrit ce qu'il ressent, l'auscultation sous forme d'examen, palpation, prise de tension ect...

En libéral, quotidiennement, il peut recevoir de nombreux patients ce qui implique une grande amplitude horaire. Dans la plupart des cas le praticien partage sa journée ou sa semaine en visites à domicile et en réception à son cabinet. Le médecin peut faire aussi des vacations auprès de services sociaux ou à l'hôpital. Salarié ou libéral, des gardes de nuit ou de week-end peuvent lui être imposées.

Dans tous les cas, les médecins, qu'ils soient généralistes ou spécialistes (cardiologue, radiologue, ophtalmologiste, pédiatre...), doivent être inscrits auprès du Conseil national de l'ordre des médecins pour pouvoir exercer.

Le médecin peut travailler au sein de nombreux secteurs d'activité : industrie pharmaceutique, médecine humanitaire, médecine scolaire, laboratoire, santé publique, médecine du travail ou au sein des armées.

Code de déontologie médicale

Figurant dans le Code de la Santé Publique sous les numéros r.4127-1 à r.4127-112

Article 1er (article r.4127-1 Du CSP) Les dispositions du présent code s'imposent aux médecins inscrits au tableau de l'Ordre, à tout médecin exécutant un acte professionnel dans les conditions prévues à l'article L. 4112-7 du code de la santé publique ou par une convention internationale, ainsi qu'aux étudiants en médecine effectuant un remplacement ou assistant un médecin dans le cas prévu à l'article 88 du présent code. Conformément à l'article L.4122-1 du code de la santé publique, l'Ordre des médecins est chargé de veiller au respect de ces dispositions. Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'Ordre.

L'Ordre des médecins

Institution de droit privé chargée d'une mission de service public, l'Ordre assure la régulation déontologique de la profession médicale. Présent sur tous les territoires l'Ordre agit au plus près des médecins dans leur exercice. Il leur apporte un éclairage déontologique, des conseils juridiques, accompagne leur installation, les guide dans leurs démarches administratives, les soutient en cas de difficultés. L'Ordre veille également à préserver l'intérêt du patient et la relation médecin-patient est au cœur de ses préoccupations. Il dispose à cet égard d'instances disciplinaires.

Études / Formation pour devenir Médecin

Jusqu'en 2020, la PACES (1re année commune aux études de santé) donne accès aux études médicales et à certaines filières du paramédical

Les modalités d'accès aux études de santé changeront en septembre 2020.

La PACES et le numerus clausus seront supprimés. Les dispositifs qui les remplaceront sont en cours d'élaboration. Le but de cette première année commune est d'avoir des valeurs et un langage commun entre tous les professionnels de santé.

Pour exercer en tant que médecin, le diplôme D'État de docteur en médecine est obligatoire. Il est délivré à l'issue de la formation de médecin qui dure 9 ans pour un généraliste, et 10 ou 11 ans pour un spécialiste.

L'internat en hôpital dure 3 ans pour les généralistes, 4 ans pour la plupart des spécialistes et 5 ans pour des spécialistes comme la chirurgie ou la médecine interne.

En fin de parcours, les internes décrochent un DES (diplôme d'études spécialisées) qui valide leur compétence. Ils obtiennent le doctorat d'Etat de docteur en médecine après la soutenance d'une thèse.

Évolutions de carrière

Un médecin généraliste, après quelques années d'exercice en libéral, peut s'orienter vers la médecine de contrôle et de santé publique (Sécurité sociale) ou vers le secteur de la prévention (santé scolaire, PMI, médecine du travail...).

D'autres médecins spécialisés peuvent se tourner vers la recherche, s'ils sont admis dans certains organismes comme l'Inserm ou le Cnrs.

Pour un temps, le médecin, généraliste ou spécialisé peut travailler en services d'urgence ou partir en missions humanitaires.

Le médecin peut également choisir de s'orienter vers d'autres pratiques comme l'acupuncture ou l'ostéopathie.

Situation vécue en stage

Pendant nos stages, nous avons remarqué que lors des synthèses, le travail, les connaissances et les compétences propres de chaque professionnel sont complémentaires. Elles sont partagées dans le but d'assurer la continuité des soins et de prendre en compte le sujet dans sa globalité. L'infirmière et le médecin travaillent en collaboration.

Sitographie

<https://www.cidj.com/metiers/medecin>

<https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/codedeont.pdf>

<https://www.hopital.fr/Nos-metiers/Les-metiers-medicaux/Medecin>

<https://www.conseil-national.medecin.fr/>

<http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Apres-le-bac/Principaux-domaines-d-etudes/Les-etudes-medicales/La-PACES-organisation-de-la-1re-annee-des-etudes-de-sante>